

LE BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif 2024 s'équilibre à **49 012 324,00 € en recettes/dépenses de fonctionnement** et à **23 473 203,60 € en recettes/dépenses d'investissement**.

LE FONCTIONNEMENT 2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PM Budget 2023	Budget 2024	Evolution
70 – Produit des services	1 427 626,00 €	1 557 882,00 €	9,12%
73 – Impôts et taxes	36 416 284,00 €	37 091 058,00 €	1,85%
74 – Dotations et participations	9 123 974,00 €	9 511 384,00 €	4,25%
75 – Autres produits de gestion courante	79 165,00 €	652 000,00 €	723,60%
77 – Produits exceptionnels	94 000,00 €	0,00 €	-100,00%
013 – Atténuations de charges	300 000,00 €	200 000,00 €	-33,33%
Recettes réelles de fonctionnement	47 441 049,00 €	49 012 324,00 €	3,31%
042 – Opérations d'ordre entre sections	0	0 €	0,00%
TOTAL DES RECETTES	47 441 049,00 €	49 012 324,00 €	3,31%

Commentaires :

- des produits des services (redevances périscolaires, sociales, culturelles, droits d'occupation du domaine public, concessions au cimetière...) en hausse, notamment du fait de la prévision d'une augmentation des effectifs scolaires, qui a automatiquement des répercussions sur le volume de la part payée par les familles dans les services proposés à la population ;

- La dotation globale de fonctionnement des communes comprend entre autres la dotation forfaitaire des communes qui reste constante, essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie. Enfin une des principales composantes des dotations de l'état aux collectivités locale la dotation de solidarité urbaine et de cohésion social (DSU) en augmentation elle cette année de 3,83 %.

- Les revenus des impôts directs locaux (TH, TF, TFNB, TA) devrait augmenter globalement de 6,5%, de plus il faut noter une augmentation du taux de 3,3 au lieu de 3 de la part communale de la TFPB (44,01% à 45,65%).

- De plus certaines dotations ou attributions restent inchangées, attribution de compensation EPCI pour 12 238 758,00 €, le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) 4 315 300,00 €, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) 2 233 385,00 €, à contrario le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) devrait quelque peu augmenter.

In fine les recettes réelles de fonctionnement progressent ainsi de 3,31 % par rapport au budget 2023.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	PM Budget 2023	Budget 2024	Evolution
011 – Charges à caractère général	8 367 885,00 €	10 991 012,00 €	31,35%
012 – Frais de personnel et assimilé	25 551 908,00 €	26 737 007,00 €	4,64%
65 – Autres charges de gestion courante	8 178 830,00 €	7 441 985,00 €	-9,01%
66 – Charges financières	914 920,00 €	911 284,00 €	-0,40%
67 – Charges exceptionnelles	136 610,00 €	167 556,00 €	22,65%
022 – Dépenses imprévues	68 000,00 €		
Dépenses réelles de fonctionnement	43 218 153,00 €	46 248 844,00 €	7,01%
023 – Prélèvement pour l'investissement	2 052 622,00 €	500 000,00 €	-75,64%
042 – Opérations d'ordre entre sections	2 170 274,00 €	2 263 480,00 €	4,29%
TOTAL DES DÉPENSES	47 441 049,00 €	49 012 324,00 €	3,31%

Commentaires :

- une augmentation des charges générales, qui s'explique avant tout par la réaffectation d'une ligne de crédit du chapitre 65 autres charges de gestion courante concernant l'échéancier du SIRM et qui était jusqu'alors mal affectée pour un montant de 1 425 000,00 € pour l'enfance et 72 300,00 € pour les retraités, des coûts de maintenance au 6156 en augmentation dû à la conjoncture économique (Coût main d'œuvre et prix des matières premières), enfin une forte augmentation aussi concernant les achats et prestations de services.

- en matière de frais de personnel, malgré les effets de la revalorisation indiciaire de juillet 2023, malgré une revalorisation de 5 points d'indice à compter du 1 janvier 2024 de l'ensemble des agents, malgré la décision de mettre en place une nouvelle prime annuelle à tous les agents, malgré la revalorisation mécanique des carrières et des rémunérations au fil du temps telle qu'elle est organisée dans la fonction publique (« glissement vieillesse technicité (GVT)), leur évolution a pu être jugulée à 26,46 M€ prévue en 2024, soit une augmentation de 3,6% par rapport au BP 2023.

- le chapitre des « autres charges de gestion courante » connaît une baisse de 9,01 % et cela essentiellement pour les raisons évoquées supra, on notera de surcroît concernant le financement du service de secours et incendie (-13,8 %), le fonds de compensation de Grand Paris Sud-Est Avenir (+ 1,4 %), le Syndicat intercommunal de la restauration municipale (+ 19,8 %).

- Les crédits affectés au remboursement des intérêts de la dette reste dans la lignée de 2022, cependant ils devront peut-être faire l'objet d'une réévaluation en cours d'année selon la variation des taux d'intérêt (cependant le taux EURIBOR 3 mois semble se stabiliser depuis le mois d'octobre 2023 aux alentours de 3,9 %)

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement progressent ainsi de 7,01 % par rapport au budget 2023, soit un peu plus du double que les recettes réelles de fonctionnement.
 La dotation aux amortissements pour un montant de 2,263 M€ progresse 4,29 %, cependant il faut prendre en compte le fait qu'il s'agit d'écritures d'ordres autant en investissement recettes qu'en fonctionnement dépenses, enfin il faudra garder à l'esprit que ce montant en M57 n'est plus figé sur l'exercice en cours dû au prorata temporis.
 In fine le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 3,476 M€ plus celui de la section d'investissement pour un montant de 1,129 M€ viendront abonder cette dernière en recettes pour un peu plus 4,606 M€.

LES INVESTISSEMENTS 2024

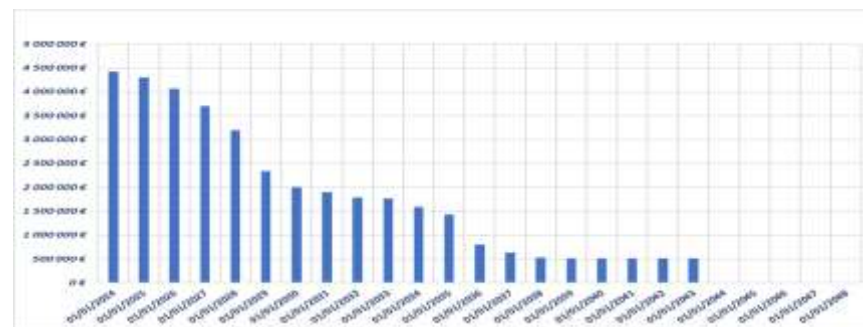
- ① Travaux dans les équipements scolaires : 4,71 M €
- ② Travaux dans les équipements culturels : 0,38 M €
- ③ Travaux dans les équipements sportifs : 0,68 M €
- ④ Travaux et aménagements dans les autres équipements municipaux : 2,81 M €
- ⑤ Aménagements divers dans les espaces publics : 3,5 M €
- ⑥ Travaux d'aménagements urbains : 2,2 M €
- ⑦ Politique d'acquisitions foncières : 4,23 M €

L'ÉTAT DE LA DETTE au 1^{er} JANVIER 2024

Au 1^{er} janvier 2024, le montant des emprunts restant à rembourser s'élevait à 31 463 234,93 €. Pour information, les deux ratios importants en matière d'endettement font ressortir en 2023 que :

1°) la durée de désendettement de la Commune (c'est-à-dire si le capital restant dû au 31 décembre 2023 était remboursé par la totalité de l'épargne brute de l'année 2023) est estimée à 5 ans 2 mois pour 2024. Pour mémoire : la zone « critique » se situe à compter d'une durée de désendettement de 15 ans.

2°) le taux de désendettement de la Commune (c'est-à-dire la part du remboursement des annuités d'emprunt de l'année [intérêts + capital] dans les recettes réelles de fonctionnement) est estimé à 9,78 % pour 2024. Pour mémoire : le Trésor Public préconise un taux optimum de 25 % au plus pour les communes de même strate.



LES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS PRÉVISIONNELS POUR 2024

(Prévision) La part des frais de personnel dans le fonctionnement courant de la Commune : <i>charges de personnel / dépenses (réelles) de fonctionnement</i>	57,81 %	(Prévision) Ce que coûte le fonctionnement courant de la Commune à chaque habitant : <i>dépenses (réelles) de fonctionnement / habitant</i>	2466,60 €
(Prévision) La part du remboursement des emprunts (ayant financé des investissements) dans le fonctionnement courant : <i>annuité à rembourser / dépenses (réelles) de fonctionnement</i>	9,78 %	(Prévision) Ce que coûte la Commune (fonctionnement courant + remboursement des emprunts ayant servi à financer les investissements passés) à chaque habitant : <i>dépenses (réelles) de fonctionnement + rembst capital emprunts / habitant</i>	2659,27 €